

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Département du Rhône

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20160205\_6 du 5 février 2016**

Service urbanisme

---

L'an deux mille seize le cinq février , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 janvier 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Sandrine GUILLEMIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Gilles LAVACHE pouvoir à Christine CHALAND  
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christian AMBARD  
Hubert BLAIN pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN  
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON  
Blandine BOUNIOL pouvoir à Danielle KESSLER  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET  
Paul SACHOT pouvoir à Clément DELORME  
Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

**Objet : Château de la Bussière - convention de mise à disposition de 6 places de stationnement sur la parcelle AI 338**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Je vous rappelle que vous avez approuvé, par délibération du 5 février 2015 , la

transformation du Château de la Bussière en résidence intergénérationnelle de 12 logements.  
Cette opération doit se réaliser dans le cadre d'un bail emphytéotique de 50 ans consenti à la SEMCODA.

Afin de répondre aux besoins de stationnement de l'opération, la SEMCODA souhaite disposer de 6 emplacements à proximité immédiate de l'opération sur la parcelle cadastrée AI 338 appartenant à la Ville.  
Ainsi, la Ville peut consentir à la SEMCODA pour la durée du bail une mise à disposition de ces 6 places créées pour les besoins du projet.

Compte tenu de l'intérêt que constitue cette opération, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition de ces emplacements de stationnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de 6 places de stationnement sur la parcelle AI 338, au profit de la SEMCODA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize le cinq février**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*